

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-0975 du 13/07/2022

Arrêté rectificatif du 11 juillet 2022

MOUVEMENT DU PERSONNEL CATÉGORIE A INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

ANNÉE 2022

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document liste les inspecteurs des Finances publiques mutés et réintégrés dans le mouvement général de mutation.

Date d'application : 01/09/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RECTIFICATIF PORTANT MUTATION ET RÉINTÉGRATION D'INSPECTEURS DES FINANCES
PUBLIQUES – ANNÉE 2022.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RECTIFICATIF PORTANT MUTATION ET RÉINTÉGRATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES – ANNÉE 2022



ARRÊTÉ RECTIFICATIF

portant mutation et réintégration d'inspecteurs des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2022 portant délégation de signature (Direction générale des Finances publiques) ;
- Vu les demandes des intéressés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent, sont mutés et réintégrés dans le cadre du mouvement, sur les postes et directions indiqués ci-après :

Matricule	Nom, prénom	Direction actuelle	Situation actuelle	Direction prévisionnelle	Situation prévisionnelle	Date D'installation
2320177	MONNIER OLIVIA us. RANDOUX	757	DRFIP ILE-DE-FRANCE ET VILLE DE PARIS	780	TOUT EMPLOI YVELINES DDFIP YVELINES	01/09/2022
2257338	ROCHEDREUX CAMILLE	B10	DÉTACHÉ DIRCOFI ILE-DE-FRANCE	B10	TOUT EMPLOI SEINE-SAINT-DENIS DIRCOFI ILE-DE-FRANCE	01/09/2022
2470343	COURADETTE NICOLAS	R69	DIRCOFI CENTRE-EST	R69	TOUT EMPLOI SAVOIE DIRCOFI CENTRE-EST	01/09/2022

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté en date du 13/05/2022, BOFiP-RHO-22-0863 sont rapportées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin Officiel FiP section RHO.

Article 4 : Un agent qui souhaiterait contester cette décision doit saisir le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal dans le ressort duquel siège l'autorité qui a pris la décision contestée) dans un délai de deux mois (ou, le cas échéant, dans le délai prolongé prévu par l'article R 421-7 du code de justice administrative) courant à compter de sa publication au BOFIP.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a prise ou d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure. Un tel recours interrompt le délai de recours contentieux auprès du juge s'il est déposé dans les deux mois de la publication de la décision au BOFIP.

En cas de recours contentieux, la juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT À PARIS, LE 11 JUILLET 2022
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

BERTRAND DUMONTEIL

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756